

Beauvais, le 28 avril 2016

Agriculture :

Lancement le 2 mai 2016 de la campagne de télédéclaration des demandes de remboursement de la taxe intérieure sur le carburant et le gaz naturel

DémaTIC est un nouveau dispositif à destination des professions agricoles dédié à la transmission, sous forme électronique, des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN).

Plus de 2 100 demandes sont recensées annuellement dans le département pour un montant annuel total de 2 250 000 euros. Au niveau national, ce sont environ 220 000 demandes par an pour plus de 90 millions d'euros.

Afin d'être compatible avec la réglementation communautaire, les remboursements partiels de TIC sur le fioul lourd et le gaz naturel doivent être placés sous le régime de minimis agricole.

À compter de 2016, l'utilisation de DémaTIC est obligatoire pour les agriculteurs de l'Oise, dont la demande de remboursement est supérieure à 500 euros soit l'équivalent de 10 000 litres de gazole non routier.

DémaTIC ouvrira le 2 mai 2016. Il est supporté par le portail Chorus Portail Pro, développé spécialement pour dématérialiser certains remboursements effectués par l'État (<https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>).

DémaTIC est un service gratuit et accessible par internet 24h/24, 7j/7 depuis tout ordinateur, tablette ou smartphone.

DémaTIC offre des avantages en permettant aux usagers :

- de réduire le nombre de pièces justificatives à fournir (rapatriement automatique de l'adhésion à la MSA)
- de supprimer les frais d'envoi
- d'effectuer à distance et de façon sécurisée leur demande de remboursement
- d'obtenir un remboursement plus rapide
- de suivre l'état d'avancement du traitement de la demande, depuis la saisie jusqu'à la mise en paiement

DémaTIC est destiné aux:

- exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire
- entreprises de travaux agricoles et forestiers
- coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- exploitations de conchyliculture ou de pisciculture
- autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole

NB: Les bénéficiaires de cette démarche peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

Contact Presse : Jean GUINARD

☎ 03 44 06 50 20

📠 03 44 06 50 02

✉ ddt-direction@oise.gouv.fr